

-----  
DIRECTION GENERALE DU  
COMMERCE EXTERIEUR



Direction Générale du  
Commerce Extérieur

N° 306- /MCIPPME/DGCE

Abidjan, le

**29 AVR 2019**

## **AVIS AUX IMPORTATEURS DE MARCHANDISES EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

**Objet :** Procédure de Vérification de la Conformité à destination des produits importés par voie maritime et aérienne

**Références :** - Décret n°2017-567 du 06 septembre 2017 portant approbation des conventions de concession du service public de Vérification de la Conformité des produits embarqués à destination de la Côte d'Ivoire  
- Avis n° 7278/MCIPPME/SEPMBPE du 27 décembre 2018 portant Nouvelle phase pilote du programme de Vérification de la Conformité des marchandises à destination de la Côte d'Ivoire

En application au décret susmentionné, le Programme de Vérification de la Conformité (VOC) aux Normes des marchandises avant embarquement à destination de la République de Côte d'Ivoire a débuté le 16 juillet 2018, avec une première phase pilote. Après évaluation de cette phase pilote, il a été décidé, en accord avec les usagers, d'introduire la possibilité d'un contrôle à destination aux frontières maritimes et aériennes.

Cette opération de contrôle se déroulera suivant la procédure ci-après :

### **I- AUTORISATION DU CONTROLE A DESTINATION**

- 1- L'utilisateur ou son Commissionnaire en Douane Agréé (CDA) adresse une demande motivée au Directeur Général du Commerce Extérieur (DGCE) accompagnée des documents suivants :
  - la fiche de déclaration à l'importation (FDI) ;
  - la facture commerciale ;
  - les documents de transport ;

- les documents se rapportant aux spécifications techniques du produit, des rapports d'analyses/tests de laboratoire si disponibles ;
- tout autre document pertinent concernant l'envoi.

2- Après analyse, le DGCE ou son représentant accorde soit :

- a) une exemption exceptionnelle
- b) une autorisation de contrôle à destination.

## **II- PROCEDURE D41 (PERMIS D'EXAMINER OU D'ECHANTILLONNER)**

1- Muni de l'autorisation du DGCE, l'usager ou son représentant adresse une demande de Permis d'Examiner ou d'échantillonner (D41) à la Direction de l'analyse des Risques, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) des Douanes pour obtenir l'autorisation de la visite.

2- La visite et l'inspection de la marchandise sont effectuées par les agents de CODINORM accompagnés de l'usager ou de son CDA après présentation du permis d'examiner.

3- Cette visite peut conduire à des prélèvements d'échantillons par CODINORM.

## **III- TRAITEMENT DU DOSSIER**


1- CODINORM procède au traitement du dossier par exploitation des documents et échantillons mis à sa disposition.

2- A la fin du processus de vérification, deux options peuvent se présenter:

- a) Si la marchandise est conforme, un certificat de conformité est établi et transféré électroniquement dans le GUCE.
- b) En cas de non-conformité, une notification de refus est émise et le dossier est transmis à la DGCE pour suite à donner conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

## **IV- DELAI DE TRAITEMENT ET COUT**

1- Le traitement du dossier par CODINORM se fera dans un délai maximum de 72 heures à compter de la visite de la marchandise.

2- Pour les cargaisons de produits alimentaires ne disposant pas de rapports d'analyses ou de documents qualité, le délai d'instruction est de 7 jours maximum à compter de la date de visite de la marchandise (Délai correspondant à la durée des analyses physiques, chimiques et microbiologiques à réaliser). 

3- Les coûts applicables sont les mêmes que ceux applicables dans le cadre du contrôle avant embarquement et sont payables à CODINORM avant la réalisation de la visite.

Il est à préciser que chaque importateur ne peut recourir à cette procédure que 02 fois dans l'année.

J'attache du prix au strict respect des dispositions du présent avis et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliation :**

- SEPMBPE/Cab
- DOUANE
- CODINORM
- CEPICI
- CCESP
- CGECI
- CCI-CI
- FNSCI
- UGECI
- EUROCHAM
- FENACCI
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES DE CI
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES
- WEBB FONTAINE-CI
- BUREAU VERITAS -CI
- COTECNA
- INTERTEK
- SGS



**Dr Kaladji FADIGA**